

**DECISION DU MAIRE N° 2022-148/ CULTUREL**

**8 ; Domaines de compétences par thèmes**  
**8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

**DECIDE**

Article 1 : La Ville de Denain accueillera au Théâtre municipal en coréalisation avec les sociétés nommées ci-dessous :

- Le spectacle : « **ZOHRA H, Houria les yeux verts** », le dimanche 13 novembre 2022 à 16h00.

Spectacle proposé par la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** », située au n° 22 rue des Montagnards, 59000 Lille. Les tarifs d'entrée ont été fixés comme suit :

- Tarif unique de 29€ (hors marges revendeurs)

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par la société, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 2 500€, sera versée à la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** ».

- Le spectacle: « **Sandrine ALEXI, flingue l'actu** », le Vendredi 2 décembre 2022 à 20h30.

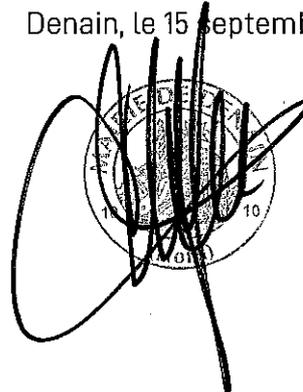
Spectacle proposé par la société « **DH MANAGEMENT** », n° 35 rue Eugène Desteuque, 51 100 REIMS. Les tarifs d'entrée ont été fixés comme suit :

- Tarifs de 29€ et 23,20€ (hors marges revendeurs)

Les recettes à provenir de la billetterie seront perçues par la société, et, une participation financière de la Ville au cachet artistique, d'un montant de 3 000€, sera versée à la société « **DH MANAGEMENT** ».

Article 2 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Denain, le 15 septembre 2022.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....